

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0184 du 18/10/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0184, relative à la réalisation d'un projet de construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque sur la commune de Uchaux (84), déposée par monsieur BERNARD André, reçue le 15/09/2016 et considérée complète le 15/09/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 19/09/25016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 36 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la construction d'une serre agricole d'une surface de 2,41 ha dotée de panneaux photovoltaïques pour une puissance installée de 2,381 Méga Watt crête ;

Considérant que ce projet a pour objectif :

- d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de la production maraîchère orientée en majorité vers la production de légumes (tomates, ail, concombres, asperges, ...),
- d'allonger la période de récolte,
- de créer trois emplois à plein temps,
- de produire de l'électricité à partir d'une ressource renouvelable, qui sera injectée dans le réseau public ;

Considérant la localisation du projet en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/06/2016 ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0 ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à consulter les autorités militaires de la base aérienne d'Orange Caritat située à proximité du site d'implantation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection réglementaire ou contractuel et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ;

Considérant que le pétitionnaire a effectué une étude paysagère ne démontrant pas d'impact paysager significatif notamment grâce aux masques végétaux existants ;

Considérant que les impacts du projet sur l'environnement, ne sont pas de nature à remettre en cause les équilibres naturels.

Arrête :

Article 1

Le projet de construction d'une serre agricole dotée d'une toiture photovoltaïque situé sur la commune de Uchaux (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à monsieur BERNARD André.

Fait à Marseille, le 18/10/2016.

L'adjoite à la chef d'unité évaluation environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud